

EMPFEHLUNGEN ZUR ANWENDUNG VON UVG UND UVV

No 34/83 Calcul de la réduction des rentes complémentaires

LAA art. 20 al. 2 et art. 37 al. 3

Version du 22 novembre 2000

La rente complémentaire est tout d'abord calculée; la retenue selon l'art. 37 al. 3 LAA est ensuite déduite de celle-ci.

(les modifications sont indiquées par |)